

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 13/247 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX MOYENS DES GARDES-CÔTES

---

#### SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le huit novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier  
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SUZZONI Etienne  
M. BIANCUCCI Jean à M. SIMEONI Gilles  
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès  
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel  
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme FRANCESCHI Valérie  
M. MOSCONI François à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Michel STEFANI, au nom du Groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, à l'unanimité, la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la Corse, avec ses 1 000 Km de linéaire côtier, est bordée par six réserves naturelles,

**CONSIDERANT** que la Direction Régionale des Garde-côtes de Méditerranée a annoncé un plan de restructuration impactant les capacités effectives, humaines et matérielles, indispensables à la protection et à la surveillance de ce patrimoine universel comme à la prévention en matière de trafics illicites,

**CONSIDERANT** que ce plan de restructuration prévoit un patrouilleur de 52 m, financé par l'Union Européenne dans le programme FRONTEX, basé à Toulon,

**CONSIDERANT** que ce choix en pleine restriction budgétaire n'est pas le plus judicieux d'autant qu'il est assorti du double objectif de retirer les vedettes basées à Bastia et Porto-Vecchio laissant un champ d'intervention à couvrir allant de Toulon à Bonifacio,

**CONSIDERANT** que l'unité garde côtes basée à Ajaccio mettra au mieux 5 heures pour se rendre au nord de la façade orientale et 3 H 30 pour le sud,

**CONSIDERANT** que les moyens de la Gendarmerie maritime, basés à Ajaccio, étant de faible rayon d'action, la façade orientale de la Corse sera quasiment dépourvue d'administration sur l'eau,

**CONSIDERANT** que le patrouilleur de 52 m basé à Toulon sera appelé en priorité sur les missions Frontex et Narcops en mer d'Alboran et sud Sicile.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** au premier Ministre de veiller à ce que la Corse ne soit pas dépourvue des moyens matériels et humains indispensables à la surveillance des côtes.

**DEMANDE** à ce que conjointement au positionnement à Toulon du patrouilleur de 52 m, deux vedettes de 28 mètres soient prévues en Corse avec les agents permettant à chacune de mener un nombre de missions adaptées aux exigences des responsabilités publiques en matière de surveillance, de protection et de prévention en milieu sensible notamment en matière de lutte contre les comportements délictueux ».

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 novembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI